COMMUNE DE MONTBRON

Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID: 016-211602230-20220325-2022_2_7-DE

Code INSEE Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FRANCOIS Gwenhaël, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

562 246,36 €

- un déficit de fonctionnement de :

0,00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15 VOTES: Contre 0 Pour 15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEM	ENT DE L'EXERC	ICE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		407 463,05 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		154 783,31 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		562 246,36 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-331 144,92 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-120 413,44 €
Besoin de financement F	=D+E	-451 558,36 €
AFFECTATION = C	=G+H	562 246,36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		451 558,36 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		110 688,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	(413)	0,00€

(1)) Indiquer l'origine	emprunt:	, s	ubvention: _	ou a	utofinancement :	
21	Eventuellement	nour la nart	evoédant la cour	verture du hes	oin de financeme	ent de la section	d'investissement

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par FRANCOIS Gwenhaël, Naire, compte tenu de la transmission , le 25/03/2022 et de la publication le 25/03/2022.

08/2022

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif